

## Le journal de Caix

#### Dates à retenir :

• 20 juin : fête des pères

• 21 juin : fête de la musique

• 13 juillet : feu d'artifice

• 14 juillet : fête nationale

# La mairie et les permanences



La mairie est ouverte au public pendant les permanences de Madame le maire :

- le lundi de 17h00 à 19h00
- le mercredi de 17h00 à 18h00
- sur rendez-vous au 03.22.88.29.00
  ou par mail à mairie.caix@orange.fr

#### ATTENTION:

La mairie sera fermée du 10 juillet au 2 août pour congés annuels. En cas d'urgence merci de bien vouloir laisser un message sur le répondeur de la mairie.

Nous recherchons des bénévoles pour les festivités du 13 juillet, si vous êtes disponible, merci de vous faire connaître en mairie.



Tél: 06.95.47.84.98

Mr et Mme Planque vous accueillent dès la mi-juin dans leur gîte rue de la Maladrerie.

A partir de 55 euros la nuit, vous serez accueillis dans une ambiance cosy et chaleureuse.

Le gîte dispose de 3 chambres et peut accueillir jusqu'à 5 personnes. Petit plus, la pension pâture pour vos chevaux en période estivale.





PAGE 2 LE JOURNAL DE CAIX

### Le mot de la municipalité



Une année s'est écoulée depuis notre prise de fonctions. Nous avons dû nous familiariser avec les différentes procédures et partenaires. Ainsi, l'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. De ce fait, certaines actions mettent plus de temps que ce que nous espérions à être exécutées. Malgré cela, nous avons pu avancer sur différents points sur lesquels nous nous étions engagés avec vous.

De la sorte, malgré les circonstances sanitaires qui nous ont demandées de nous adapter davantage, le premier pôle vers lequel se sont tournées nos actions a été celui de la solidarité et du dynamisme de notre commune avec notamment l'instauration d'une prime à la naissance et d'entrée en 6ème, le Noël et les Pâques des petits caixois, les colis des aînés et la fête du village en septembre dernier. Les rencontres du café du souvenir ont également vu le jour.

L'entretien et la mise en valeur du village à également été travaillé et nous avons pu profiter de décorations de Noël dans le village qui ne feront que s'étoffer au fil des années et s'étendre à d'autres périodes (Pâques, Halloween...). Des poubelles sont actuellement en commande pour être installées sur l'ensemble de la commune (livraison et installation prévue courant juin).

Concernant l'urbanisme, nous continuons l'aménagement des trottoirs et la rénovation de la voirie qui débutera avec la rue de la Maladrerie dès que les raccordements éoliens, fibre et SIEP auront été faits. Les années 2021 et 2022 seront essentiellement consacrées à la sécurisation du village. Les rues communales verront quelques modifications s'opérer dans les mois à venir. En parallèle, un gros projet de ralentissement ( qui ne sera pas composé de dos d'ânes ni de chicanes rassurez-vous) concernant l'axe rue de Guillaucourt, rue de Blanc et Rue Maurice Seigneurgens est actuellement en cours d'élaboration notamment avec des dossiers de subventions qui nous permettent pour la deuxième année consécutive de continuer à améliorer notre village sans augmenter les impôts. L'année 2023 sera quand à elle consacrée à l'implantation d'une épicerie et à la création d'une aire de jeux polyvalente.

### Le mot de la municipalité

Côté communication, le site Internet de la commune "www.caix.fr" a été mis à jour, la page Facebook "Commune de Caix" a été créée ainsi que le groupe "caixois et caixoises". La commune s'est affiliée à l'application mobile Panneau Pocket et un livret regroupant les informations utiles de la commune de Caix à été créé.

Nous attendons bien entendu un climat sanitaire plus serein pour organiser la rencontre citoyenne prévue accompagnée du verre de l'amitié.

Nous vous souhaitons un bel été.



La municipalité

### Quoi de neuf à Caix ?

#### INFORMATIONS DIVERSES

⇒ HORAIRES D'ETE DE LA DECHETERIE (du 1er avril au 30 septembre 2021)

Lundi: 14h /18h

Mardi - Jeudi - vendredi : 9h - 11h45 / 14h - 18h

Samedi: 9h - 11h45 / 14h - 17h15

La déchèterie est fermée le lundi matin, le mercredi,

mettent jusqu'à 300 ans pour se dégrader naturellement.

le dimanche et les jours fériés.



- La déchèterie collecte vos radiographies : sans papiers ni pochettes, le gardien les déposera dans le conteneur adéquat.
   Attention, les radiographies argentiques sont considérées comme des déchets dangereux. Elles contiennent en particulier des sels d'argent et
- ⇒ Si vous souhaitez participer bénévolement de temps en temps au nettoyage de l'église, merci de vous faire connaître en mairie.

PAGE 4 LE JOURNAL DE CAIX

### Quoi de neuf à Caix ?

⇒ En raison des mesures gouvernementales liées au Covid-19 et des travaux de mise en conformité, la salle des fêtes est toujours fermée.

- ⇒ Si vous découvrez des obus ou autres engins de guerre :
  - veuillez mettre en garde vos enfants sur les risques que présente leur manipulation.
  - baliser la zone concernée.
  - prévenir la mairie le plus rapidement possible afin de faire intervenir les démineurs.
- Terre de Picardie intervient dans le domaine de l'aide à la personne. Elle peut vous conseiller, vous aider et vous accompagner dans les domaines suivants : l'aide à domicile, employés de maison, jardinage, bricolage, téléalarme, portage de repas, déplacement, soins à domicile, accompagnement Alzheimer.
  - L'ensemble de ces services sont proposés par l'Association Saint Jean (plaquette ci-jointe).
- ⇒ Deux **logements municipaux** vont bientôt être disponibles à la **location** (une maison familiale et une maison pour un couple maximum). Si vous êtes intéressés, merci de vous manifester rapidement en mairie.
- ⇒ Deux **nouvelles colonnes à verre** ont été installées.

#### Ce qui est accepté:

Les bouteilles, pots et bocaux en verre, sans bouchon ou capsule sont à jeter exclusivement dans les colonnes à verre.

#### Ce qui n'est pas accepté:



Les porcelaines, faïences, grès, carrelages, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux... qui sont à déposer en déchèteries.

Ainsi que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre en opaline, verre non transparent et coloré, vitrocéramique, miroir ...

Ne pas laisser de déchets (couvercles, sacs plastiques, cartons ou autres...) au pied des colonnes à verre afin de respecter la propreté des lieux et la sécurité des usagers.

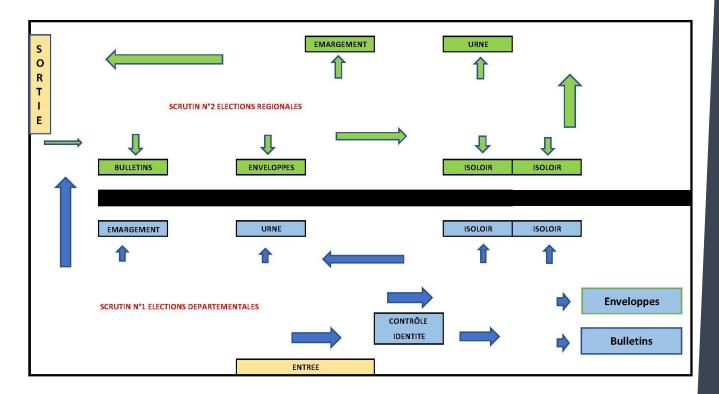
### Quoi de neuf à Caix ?

#### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes de CAIX

Un sens de circulation sera mis en place pour accéder successivement aux deux bureaux de vote afin de respecter le protocole sanitaire.

#### Pensez à prendre votre propre stylo - Port du masque obligatoire



#### La procuration : Comment ça marche ?



Toutes les informations sur le site internet <a href="https://www.maprocuration.gouv.fr">https://www.maprocuration.gouv.fr</a>

PAGE 6 LE JOURNAL DE CAIX

### Quoi de neuf à Caix ?

#### LES TRAVAUX

⇒ Les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes se poursuivent.

L'ancienne école place du 8 mai a été entièrement rafraichie et mise en conformité pour l'accès au public. Ainsi, la salle de gauche accueille la bibliothèque et la salle salle de réunion droite sert de notamment respect des pour le distanciations à l'occasion des réunions du conseil municipal. Cette dernière pourra par la suite également être proposée à la location.



⇒ La mairie a été mise aux normes sanitaires et des travaux d'amélioration électriques sont toujours en cours.



⇒ Un système de vidéosurveillance des façades de la mairie, de la salle des fêtes et de l'agence postale communale a été installé.

- ⇒ Pour sécuriser l'agence postale communale, une serrure à ventouse électrique, un volet roulant à l'arrière ainsi qu'un volet métallique à l'avant ont étés installés.
- ⇒ La mise en service des nouvelles éoliennes est prévue pour cet été.
- ⇒ Les travaux de réfection de l'église ont dû être repoussés pour des raisons de sécurité au niveau de la charpente. Ils devraient débuter en septembre sans empêcher les offices religieux d'avoir lieu.
- ⇒ La réalisation de l'infrastructure pour l'installation de l'antenne relais de radiotéléphonie orange débutera à partir du 14 juin.



### Bien vivre à Caix

Caixoises, caixois, vous vous plaisez dans notre belle commune ? La vie à la campagne, le calme, la verdure, les promenades sur les chemins autour de Caix ? Vous souhaitez voir la commune s'embellir pour vous y sentir encore mieux ? Et bien, c'est l'affaire de tous et chacun doit y mettre du sien et même si c'est fatiguant pour nous de devoir rappeler à la loi certains d'entre vous continuellement, c'est notre devoir de le faire !

#### **CONSTAT D'INCIVILITES:**

- ⇒ Au **cimetière**, des **vols** ont été commis sur des tombes privées, actes inqualifiables pour les familles victimes de ces vols.
- ⇒ Au cimetière, les règles du tri n'ont pas étés respectées, des pots en plastique ont étés retrouvés dans les composteurs, ces derniers ont donc étés définitivement retirés. Nous constatons également toujours des dépôts sauvages, (pots et fleurs) sur le futur parking.
- ⇒ Les haies du monument aux morts ont étés détériorées.
- ⇒ Le **parterre** de fleurs rue du Pont a aussi été **détérioré** ( trace de roue d'engin).
- ⇒ Des dépôts de verres notamment rue de Beaucourt et aux colonnes à verre, angle rue des Fleurons/Chemin des Habits ont étés relevés.





Cruauté envers les animaux et notamment les chats.

PAGE 8 LE JOURNAL DE CAIX

### Bien vivre à Caix

#### **ENVIRONNEMENT / PROPRETE / ESPACES VERTS**

⇒ Nous avons constaté une nette amélioration concernant les déjections animales et nous vous en remercions. Nous sommes toujours dans l'attente de la livraison des poubelles.

- ⇒ Les **dépôts sauvages** (terres et gravats) à la bascule rue de Guillaucourt et devant le cimetière sont **interdits**.
- Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler des déchets verts (arrêté du préfet de la région Hauts de France en son temps). Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel est strictement interdit. Cette infraction pénale est constitutive d'une contravention de 3ème classe. En cas de constat de la mairie, cette dernière vous dressera un procès-verbal de 68 €.



- Avec l'arrivée du beau temps, pensez déjà qu'il faudra couper ou traiter afin d'éviter les chardons dans quelques semaines. Le Printemps, c'est la période où la commune reprend l'entretien des espaces verts. Aidez-nous en ne jetant ni papiers, ni bouteilles ou autres détritus. Respectez les parterres de fleurs, l'abribus, les chemins, les propriétés privées, et ce, pour le bienêtre de tous.
- Nous vous rappelons que **l'entretien des trottoirs et des caniveaux est impératif et à votre charge**. Cette propreté est l'affaire de toutes et de tous et reflète l'image de la commune à l'extérieur.
- Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ni ne détériore les structures aériennes, tel que fils EDF, télécommunication... Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

### Bien vivre à Caix



#### **BON SENS ET RESPECT D'AUTRUI**

⇒ Le respect du voisinage s'appuie sur certaines règles de vie : éviter les nuisances sonores entre 22h et 7h00 (cris, aboiements des chiens, musique forte).

#### ⇒ LUTTE CONTRE LE BRUIT



Vu le Code des collectivités territoriales, le Code Pénal

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1, L2, L49 et L772.

Vu l'arrêté municipal du 12 avril 2002 relatif à la tranquillité publique et lutte contre le bruit :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00

En cas de constat de la mairie, cette dernière vous dressera un procèsverbal de 68 €. PAGE 10 LE JOURNAL DE CAIX

### Bien vivre à Caix

#### **REGLES DE STATIONNEMENT:**



- ⇒ ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX :
- Une visibilité insuffisante.
- Un arrêt ou stationnement à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte et des passages à niveaux. Contravention 4e classe de 135€.

#### ⇒ ARRET OU STATIONNEMENT GENANT :

- sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transports publics de voyageurs, de taxis, etc.;
- entre le bord de la route et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre ne permet pas un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher cette ligne;
- sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
- sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police;
- sur les bandes d'arrêt d'urgence, sauf cas de nécessité absolue ;
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale ;
- devant les entrées des immeubles riverains :
- en double file, sauf en ce qui concerne les cycles à deux roues, les cyclomoteurs à deux roues et les motocyclettes;
- devant les dispositifs destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraison :
- dans les zones de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet;
- dans les aires piétonnes, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet;
- au-dessus des accès signalés à des installations souterraines. Contravention
  2e classe (22€)

#### ⇒ ARRET OU STATIONNEMENT TRES GENANT.

 un véhicule sur les routes et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires;

- un véhicule ou un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale dans les zones touristiques délimitées;
- un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », contravention de classe 4 de 135 €;
- un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux;
- un véhicule sur les passages piétons ;
- un véhicule au droit des bandes d'éveil de vigilance à l'exception de celles qui signalent le quai d'un arrêt de transport public ;
- un véhicule à proximité des signaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation lorsque son gabarit est susceptible de masquer cette signalisation à la vue des usagers de la voie;
- un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs, sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables, sur une distance de cinq mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation, en dehors des emplacements matérialisés à cet effet, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs, sur ou devant des bouches d'incendie. Contravention 4e classe de 135€.

#### ⇒ ARRET OU STATIONNEMENT ABUSIF

- le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.
- Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 2e classe de 22€. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.
- Au cœur des zones touristiques, le stationnement gênant d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules de plus de 20 mètres carrés de surface maximale est considéré comme abusif lorsqu'il s'est poursuivi pendant plus de deux heures après l'établissement du procès-verbal constatant l'infraction pour stationnement gênant.
- Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4e classe de 135€. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

PAGE 12 LE JOURNAL DE CAIX

### Zoom sur les équidés, en collaboration avec Mr et Mme Beauvois

Parce qu'ils sont aussi importants pour leurs propriétaires que vos animaux domestiques pour vous, il est important de veiller à la santé des chevaux et des ânes que vous rencontrez à l'occasion de promenades. Avec une espérance de vie comprise entre 25 et 30 ans, leur santé reste néanmoins fragile. Voici quelques informations relatives à la santé des chevaux (qui s'appliquent également aux ânes et autres équidés):



#### Le virus de la Rhinopneumonie équine



Au même titre que le virus du Covid-19, un virus potentiellement MORTEL appelé « *Rhinopneumonie équine* » fait actuellement rage dans le monde du cheval.

Il se transmet par le toucher d'un cheval à l'autre, d'une pâture à l'autre. Les gestes barrières s'appliquent aussi aux chevaux.

**NE PAS NOURRIR** 

LES CHEVAUX

**NE PAS** 

Il est donc important de ne pas toucher les chevaux.

#### ⇒ L'alimentation et le suivi vétérinaire du cheval

Chaque cheval a un suivi personnalisé par son propriétaire accompagné de son vétérinaire, il ne nécessite pas d'apport supplémentaire de nourriture.

Tout apport de nourriture peut entrainer des dégâts graves sur l'organisme du cheval mais aussi la mort.

De plus, un cheval ne mange pas :

- De pain,
- D'herbe coupée,
- D'aliments et / ou légumes moisis, pourris,
- De bonbons, sucres et autres aliments,
- De cailloux, canettes ou autres déchets...

Pour raisons de santé, il ne faut pas nourrir les chevaux.

#### ⇒ L'accès aux chevaux

Dans un souci de sécurité de tous, humains comme équidés, l'accès aux pâtures et aux installations est interdit. Ce sont des propriétés privées.

Aussi, profitez de la nature, du calme et de vos promenades, pour observer au loin ces chevaux. Vous découvrirez beaucoup de douceur mais aussi de fantaisies.

Les garder en bonne santé est la volonté primordiale de tous.

En cas de problème, merci de contacter la Mairie qui informera les propriétaires.

### Du côté des fêtes

#### Les Pâques des enfants

#### Evènements à venir:

13 juillet : feu d'artifice

Nous attendons les autorisations de la préfecture pour maintenir ou non cet événement



Cette année, quarante-cinq petits caixois âgés de un à dix ans se sont lancés à la poursuite du lapin de Pâques. Chacun leur tour, ils ont ramassé leurs œufs dans la cour de la salle du patronage.

Les plus téméraires ont suivi un parcours allant de la place jusqu'au patronage en passant par les écoles, le monument aux morts et l'église. Chacun a placé son ticket dans l'urne pour gagner un gros œuf en chocolat. Nous avons félicité Breval qui a été tiré au sort après la distribution et nous espérons qu'il a partagé son œuf avec sa sœur.

Les excédents de chocolats ont étés offerts aux personnes âgées de l'EHPAD de Caix.



### Caix d'autrefois : Photos de Caix / Réponses

Photo 1: rue du Val en descendant de Beaucourt

Photo 2 : rue de Beaucourt

Photo 3 : croisement de la rue des Fleurons et de la rue du Pont

Photo 4: rue du Pont en remontant vers la rue de l'Eglise

PAGE 14 LE JOURNAL DE CAIX

### SLAM des rues de Caix

Retrouvez les lettres manquantes grâce aux questions puis complétez la grille avec le nom des rues de Caix

- 1/ Quelle lettre est la plus utilisée pour jouer à COLIN-MAILLARD?
- 2/ Quelle consonne du TROMBONE est utile à l' AGRAFE ?
- 3/ Quelle lettre fait la paire chez un AGUICHEUR?
- 4/ C'est l'élément le plus marquant du QUINQUENNAT...



